**Votre aîné s’est cassé la jambe en voyage scolaire, et le petit dernier a essayé ses nouvelles dents sur la main de son institutrice …**

La Fédération Wallonie-Bruxelles couvre dans le cadre de la vie scolaire tous les élèves fréquentant les écoles de son réseau tant en responsabilité civile qu’en cas d’accidents corporels.

**A quel prestataire de service s’adresser ?**

Désigné par marché public, Belfius Assurances couvrira du 1er octobre 2015 au 31 août 2019 vos enfants durant l’ensemble de leurs activités scolaires

**Quel type de couverture est prévue?**

La couverture souscrite vise :

* la responsabilité civile pouvant incomber à vos enfants ou à vous-mêmes en tant que civilement responsable d’un élève mineur d’âge (ex : frais dus si votre enfant blesse accidentellement un enseignant ou un camarade)
* les accidents corporels dont ils peuvent être victime (fracture, entorse, insolation, brûlure, morsure d’animaux ou piqûre d’insecte, déchirure musculaire, …)
* les accidents du travail (incapacités et accidents corporels dont les élèves effectuant un stage en entreprise non rémunéré peuvent être victimes)

**Que se passe-t-il en cas d’accident ?**

L’établissement scolaire effectue au plus tôt une déclaration en ligne, via une plateforme sécurisée (Belfius Insurance Net), auprès de l’assureur. Celui-ci prendra ensuite contact, en toute confidentialité, avec les parents / tuteurs de l’enfant accidenté afin d’attribuer un numéro de dossier permettant l’identification du sinistre et son suivi.

L’assureur établira un premier contact avec les parents, par courrier, pour accuser réception de la déclaration de leur enfant et pour, si nécessaire, leur demander de leur transmettre les renseignements et/ou documents complémentaires (factures et preuves de dépenses), comme par exemple :

* une photocopie des attestations de soins donnés transmises à la mutuelle
* la quittance émanant de la mutuelle reprenant les prestations concernées
* les factures / tickets de caisse de pharmacie

**Quelles sont les formalités à accomplir par les parents ?**

En utilisant les références de dossier indiqué par Belfius assurances, la communication des informations supplémentaires peut être effectuée directement dans le dossier existant via <http://www.belfius-assurances.be/dossiers-et-informations-generales/enseignementcf/dossier-mon-enfant>.

Les informations supplémentaires peuvent également être introduites en version papier à l’adresse suivante : Belfius Insurance SA, Avenue Galilée 5, B-1210 Bruxelles.

Belfius assurances met également à disposition un Contact Center Sinistres durant les jours ouvrables entre 8 et 18 heures, au numéro de téléphone 02 286 74 37.

**L’élève est-il couvert sur le chemin de l’école ?**

Oui.

**La couverture vaut-elle uniquement dans l’enceinte de l’établissement scolaire ?**

Non. La couverture vaut lors de l’ensemble des activités scolaires auxquelles vos enfants participent et ne s’arrête pas à l’enceinte de l’établissement scolaire. Sortie piscine, voyage scolaire à l’étranger, déplacement au CPMS, … la couverture suit vos enfants lors de l’ensemble de leurs activités scolaires, c’est-à-dire, dès que vos enfants sont sous la responsabilité de l’établissement scolaire.

**En cas d’accident corporel, quels frais sont pris en charge par l’assureur ?**

Dans les limites des montants assurés, sont pris en charge par l’assureur :

* les soins médicaux
* médicaments
* hospitalisation
* première prothèse
* première prothèse dentaire
* les frais de remplacement ou de réparation d’appareils de prothèse ou d’orthopédie, les dommages aux lunettes sont couverts – pendant la vie scolaire – dans la mesure où elles étaient portées au moment de l’accident – sur le chemin de l’école, la garantie n’est acquise que si le bris de lunettes lié à des lésions corporelles va de pair avec un accident assuré
* les frais de transport médicalement requis
* les frais de rapatriement de la victime ainsi que de la personne accompagnant la victime mineure d’âge
* …

**Est-il nécessaire d’envoyer les attestations de soins données à la mutuelle ?**

Oui. Il est important de noter que l’assurance intervient de manière complémentaire par rapport à la mutuelle dont votre enfant dépend. A titre d’exemple, l’assureur vous indemnise à hauteur de la partie des honoraires du médecin restant à votre charge (c’est-à-dire, la partie ne faisant pas l’objet d’un remboursement de la mutuelle)

**Quels sont les documents attestant des dépenses effectuées ?**

Tout document de nature à démontrer la véracité des dépenses effectuées suite à un sinistre assuré.